

LES LUNDI 6 JUILLET, JEUDI 6 AOÛT, LUNDI 7 SEPTEMBRE ET LUNDI 5 OCTOBRE 2026 DE 8H À 18H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 06/07/2026
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1214

Grue mobile pour évacuation de gravats - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
Boulevard Saint-Antoine

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise OCCILEV** - Chemin du Parterre 95500 Bonneuil en France pour la mise en place d'une grue mobile en vue de permettre l'évacuation de gravats depuis la toiture,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h à 18h, les lundi 6 juillet 2026 , jeudi 6 août 2026, lundi 7 septembre 2026 et lundi 5 octobre 2026 :**

Boulevard Saint-Antoine, chaussée latérale Nord, côté des numéros pairs au droit du n° 36 sur une longueur de 12 places de stationnement en bataille.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 8h à 18h, les lundi 6 juillet 2026, jeudi 6 août 2026, lundi 7 septembre 2026 et lundi 5 octobre 2026 :**

Boulevard Saint-Antoine, chaussée latérale Nord, dans sa partie comprise entre la rue de la Celle et la limite des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté.

Le cheminement sécurisé des piétons est assuré par des hommes trafic de l'entreprise en charge des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2026